

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Nombre de<br>Conseillers : |    |
| <u>en exercice</u> :       | 15 |
| <u>présents</u> :          | 12 |
| <u>votants</u> :           | 15 |

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETTOUREIX  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2024.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DUPUY Guy  
/ M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle /  
Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme  
GLAIZE Christine / Mme PAULIN Stella / M. BERARDI Eric.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUPUY Christine pouvoir à Mme MORLION Muriel  
/ Mme ARRAMI-MOINARD Paulette pouvoir à M. DUMAS Yann / M. BERTAUD  
Christophe pouvoir à M. BERARDI Éric. ABSENT : /

Mme GLAIZE Christine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 26/01/2024.

**DECISION 2024-20 // 2.1 : REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLUi-H :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2021, ce document est exécutoire depuis le 15 novembre 2021.

Par délibération en date du 13 janvier 2024, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de révision allégée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Villeteureix au motif de la réduction d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée portent sur la modification de zonage, sur des secteurs passant de zones agricoles à économiques dans le but de permettre la pérennisation et le développement d'entreprises en place. Conformément aux articles L.103.-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération n° 2022-161 du 27 octobre 2022, définit les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La consultation s'est déroulée de manière satisfaisante, aucune requête n'a été enregistrée.

En tant que Personnes Publiques Associées, il nous est demandé notre avis et nos observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable et ne formule aucune observation au projet de révision allégée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Villeteureix au motif de la réduction d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

COPIE CONFORME,  
En Mairie le 16 février 2024  
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance  
Mme GLAIZE Christine

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 19/02/2024

Et de la publication, le 19/02/2024

Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |    |
|--|----|
| <u>Nombre de</u><br><u>Conseillers :</u> |    |
| <u>en exercice :</u>                     | 15 |
| <u>présents :</u>                        | 12 |
| <u>votants :</u>                         | 15 |

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETTOUREIX  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2024.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DUPUY Guy  
/ M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle /  
Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme  
GLAIZE Christine / Mme PAULIN Stella / M. BERARDI Eric.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUPUY Christine pouvoir à Mme MORLION Muriel  
/ Mme ARRAMI-MOINARD Paulette pouvoir à M. DUMAS Yann / M. BERTAUD  
Christophe pouvoir à M. BERARDI Éric. ABSENT : /

Mme GLAIZE Christine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 26/01/2024.

**DECISION 2024-20 // 2.1 : REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLUi-H :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire  
en date du 07 octobre 2021, ce document est exécutoire depuis le 15 novembre 2021.

Par délibération en date du 13 janvier 2024, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de révision allégée  
n° 02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Villetoureix au motif de la réduction  
d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée portent sur la modification  
de zonage, sur des secteurs passant de zones agricoles à économiques dans le but de permettre la pérennisation  
et le développement d'entreprises en place. Conformément aux articles L.103.-2 à L.103-6 du Code de  
l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération n° 2022-161 du 27 octobre 2022, définit les  
modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la  
procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La consultation s'est déroulée de manière satisfaisante, aucune requête n'a été enregistrée.

En tant que Personnes Publiques Associées, il nous est demandé notre avis et nos observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable et ne formule aucune observation au projet de révision allégée n° 02 du Plan  
Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Villetoureix au motif de la réduction d'une  
protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

COPIE CONFORME,  
En Mairie le 16 février 2024  
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance  
Mme GLAIZE Christine

Certifié exécutoire :  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le  
Et de la publication, le  
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.